



❖ Découvrir l'obituaire de Méré ❖

Lors de la commission départementale des objets mobiliers des Yvelines du 26 février 2009, l'obituaire de l'église "St Denis de Méré" a été proposé à la protection au titre des monuments historiques.

On appelle *obituaires*, *nécrologes* ou *mortuologes* des registres, en forme de calendriers, sur lesquels les communautés religieuses inscrivaient les noms de leurs membres, confrères, associés spirituels ou bienfaiteurs, pour l'âme desquels elles étaient tenues de réciter des prières. Les obituaires n'apparaissent qu'au IX^e siècle. Le plus ancien obituaire français est celui de Saint-Germain-des-Prés. Toute église, abbaye, prieuré, chapitre de cathédrale, communauté de chanoines ou même simple paroisse pouvait avoir son obituaire.

L'obituaire se présente sous la forme d'un calendrier des messes perpétuel; en face de chaque jour on inscrivait les noms des défunts dont on devait célébrer l'anniversaire ou auxquels on se contentait d'appliquer le bénéfice des prières récitées par la communauté pour le repos des âmes. Les obituaires étaient tenus au courant ; on ajoutait les noms des défunts au fur et à mesure des décès. Le nom du mort est suivi de sa qualité. Au cours des temps, les mentions s'amplifièrent; on rappela les bienfaits du défunt envers l'église, les objets d'orfèvrerie et les livres qu'il avait donnés, ses constructions, ses fondations pieuses, ses legs en terres ou en argent, les constitutions de rentes qu'il avait faites et même les conditions, le temps et le lieu de leur perception... Rarement on mentionnait l'année de la mort; cet usage toutefois, qui apparaît au XIII^e siècle, tendit à se propager au XIV^e siècle.

L'*obit* d'un personnage n'est pas toujours marqué le jour de sa mort. Mais, d'une façon générale, l'*obit* est inscrit au jour anniversaire de la mort. Aussi les renseignements que les historiens peuvent tirer des obituaires sont surtout chronologiques, permettant de fixer avec précision la date de décès d'un personnage.



Sur le département des Yvelines, seuls deux obituaires présentés sous cette forme (document inséré dans un placard de sacristie) sont répertoriés à ce jour. Celui de la commune de Richebourg et donc celui de notre commune. La protection proposée est le classement, du fait de la rareté de cet ensemble mobilier complet (bois et papier) avec placards et chasublier. Seul l'obituaire a été retenu pour une protection au titre des monuments historiques.

L'obituaire de l'église de Méré est l'un des seuls encore en place dans sa disposition d'origine avec un ensemble de mobilier de sacristie. Sa datation est de 1736. En fait, il remplace un obituaire plus ancien rédigé en 1631, dont les éléments ont été repris et complétés dans cette version de juin 1736. Si les obits sont fréquemment conservés sous forme de plaques

commémoratives à caractère individuel gravées dans la pierre ou le marbre et s'ils sont bien connus par les archives (cf Nécrologe de l'église paroissiale de Saint-Wandrille du Pecq), il est plus rare de les retrouver sous cette forme, encore intégré avec le mobilier de sacristie. Le placard et l'ensemble du mobilier de la sacristie est en bois, recouvert d'un badigeon rose pâle. L'obituaire, proprement dit, est calligraphié sur du papier cloué et maintenu par une bande de toile bleue, doublé avec du papier (*sources provenant des archives départementales des Yvelines – Conservation des antiquités et objets d'art*).

La proposition de protection établie par le conservateur des antiquités et objets d'art de chaque département, est soumise pour avis à la commission départementale des objets mobiliers. Celle-ci, présidée par le Préfet se prononce pour l'inscription et émet éventuellement un vœu pour le classement de l'objet. L'objet est ensuite examiné par la commission nationale des monuments historiques. Ainsi, la commission départementale a voté l'inscription au titre des monuments historiques de l'obituaire de l'église St Denis de Méré et a prononcé un vœu de classement. Même si le mobilier ne présente pas un intérêt architectural important, l'obituaire présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation.

En cas de classement, le propriétaire (la commune de Méré) est invité à donner son consentement par écrit. (*Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009*). En cas de proposition de classement, le préfet de département prend, dans un premier temps, un arrêté d'inscription. Le dossier est alors transmis au ministère de la Culture et de la Communication par le conservateur des monuments historiques afin d'être soumis à l'examen de la "Commission nationale des monuments historiques" qui peut, soit prononcer le classement, soit trouver suffisante la mesure d'inscription au titre des monuments historiques.